

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, du 31 janvier 2022 à 8h30 au 4 mars 2022 à 12h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. La personne responsable de ce projet est M. le Président de Loire Forez agglomération, et les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr).

Monsieur Jacques FOURT, géomètre du cadastre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Lyon.

Pendant la durée de l'enquête, en version dématérialisée, les pièces du dossier seront consultables et un registre numérique sera tenu à disposition du public pour formuler ses observations et propositions, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2782>

Elles pourront également être consultées sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (15, route de la Bastie, 42130 SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE)
  - Lundi : 8h30-12h00 ;
  - Mardi : 8h30-16h30 ;
  - Mercredi : 8h30-12h00 ;
  - Vendredi : 8h30-12h00.
- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
  - Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h ;
  - Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr), en précisant bien « enquête publique modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse » et le nom du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute l'enquête, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr>.

De même, pendant la durée de l'enquête, en version matérielle, les pièces du dossier, délibérations, projet de modification n°1 du PLU, avis des personnes publiques associées, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez aux jours et heures précités. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse est désignée siège de l'enquête publique. Toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée, qui la visera et l'annexera au registre de l'enquête.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 31 janvier de 8h30 à 12h00 ;
- Le mardi 8 février de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 23 février de 8h30 à 12h00 ;
- Le vendredi 4 mars de 8h30 à 12h.

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 4 mars 2022 à 12h00. Les personnes qui déposeront des observations au format papier (registres d'enquête ou courriers) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19, l'application des gestes barrières sera demandée (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, etc.). Un recours prioritaire à la consultation et au dépôt électroniques des observations sur le registre dématérialisé d'enquête publique sera demandé.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Toutefois, conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, Loire Forez agglomération a décidé de mener une évaluation environnementale systématique.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU en vue de cette approbation. Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2782>.

le vice-président en charge de la planification, l'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal

Pour le Président,  
par délégué

  
Patrick LEDIEU